

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt

Et le seize octobre

À 19 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la restauration scolaire, sous la présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Etaient présents : CADILLON Marina, COUSINARD Lydie, DE MÉYÈRE Patrick, ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, LENOIR Lucie, MORING Pierre, RIOUL Xavier, SOUVRAY Jérôme

Absents excusés : PIOGÉ Véronique

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme COUSINARD Lydie conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme PIOGÉ Véronique a donné son pouvoir à Mme LE CAIGNARD Christelle

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation des tâches de travail relatives à l'instruction et suivi des dossiers d'urbanismes, il convient de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent chargé de la gérance de l'agence postale communale et du service de l'accueil au public.

Le Maire propose à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 29 heures par semaine par délibération 201202 du 20 janvier 2012, à 31 heures par semaine à compter du 01 janvier 2021,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 29 heures par semaine par délibération 201202 du 20 janvier 2012, à 31 heures par semaine à compter du 01 janvier 2021,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du maire ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 11 janvier 2021 au 20 février 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

202059

CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

202060

**MISSIONS
COORDINATEUR SPS
CONTRÔLE TECHNIQUE
Construction d'un local
pour les agents**

202061

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au projet de construction d'un local pour les agents à l'école maternelle, il est nécessaire d'avoir pour mission un coordinateur sps et une mission de contrôle technique. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions relatives aux missions de coordinateur sps et contrôle technique, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir SOCOTEC sis LE MANS pour les missions suivantes :

- Mission de Coordination Sécurité Santé pour un montant de 1 000,00 € H.T.
- Mission de Contrôle Technique pour un montant de 755,00 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose et présente aux membres du conseil municipal, suite au projet de construction d'un local pour les agents à l'école maternelle, les différents devis pour les travaux de construction du local.

Vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant, relèvement temporaire, à 70 000 € H.T. le seuil de procédure pour la passation des marchés de travaux conclus avant le 10 juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir les devis suivants pour la construction d'un local pour les agents à l'école maternelle :

Lot : Maçonnerie

SARL BOURGINE Patrick sis Briosne les sables 72110
pour un montant de 10 043,50 € H.T.

Lot : Charpente/Couverture

SARL LEMERCIER sis Tuffé 72160
pour un montant de 6 264,06 € H.T.

Lot : Auvent

SARL LEMERCIER sis Tuffé 72160
pour un montant de 9 076,60 € H.T.

Lot : Menuiseries extérieures

IDEAL HOME 72 sis Ste Jamme sur Sarthe 72380
Pour un montant de 2 815,00 € H.T.

Lot : Pose des menuiseries extérieures

SARL GRASSIN BOUVET sis La Milesse 72650
Pour un montant de 700,00 € H.T.

Lot : Enduit

SARL BOURGINE PATRICK sis Briosne les sables 72110
Pour un montant de 3 422,00 € H.T.

Lot : plâtrerie

EURL DAVID PICHON sis Briosne les sables 72110
Pour un montant de 6 303,64 € H.T.

Lot : Electricité

EURL DAVID PICHON sis Briosne les sables 72110
Pour un montant de 4 929,45 € H.T.

Lot : Chauffage

EURL DAVID PICHON sis Briosne les sables 72110
Pour un montant de 1 742,99 € H.T.

Lot : Plomberie sanitaire

EI MARTIN NICOLAS sis Souillé 72380
Pour un montant de 2 248,10 € H.T.

**DEVIS
TRAVAUX
construction d'un local pour
les agents**

202062

Lot : chape fluide

SARL BOURGINE Patrick sis Briosne les sables 72110
Pour un montant de 583,20 € H.T.

Lot : Carrelage/Faïence

SARL BOURGINE Patrick sis Briosne les sables 72110
Pour un montant de 3 865,70 € H.T.

Lot : Peinture

SARL CHERON PEINTURE ET DECORATION sis Bonnétable 72110
Pour un montant de 1 947,80 € H.T.

Lot : VRD

SARL BOURGINE Patrick sis Brisne les sables 72110
Pour un montant de 2 525,00 € H.T.

Lot : Fin de Chantier

SARL M3E sis La Suze sur Sarthe 72210
Pour un montant de 150,00 € H.T.

Le montant total des devis s'élèvent à 56 617,04 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de Renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité rue des bleuets.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagée sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés et financés par Orange.

- le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 35 000 €
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 35 000 € sur le génie civil de la télécommunication.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.

Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation en 2021.

Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 2 100 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.

Accepte de participer à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,

S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,

**DEVIS
TRAVAUX
construction d'un local pour
les agents**

**202062
(suite)**

**PROJET D'EFFACEMENT
DES RESEAUX AERIENS
D'ELECTRICITE ET DE
TELEPHONE
- ER 007562 -
RUE DES BLEUETS**

202063

**PROJET D'EFFACEMENT
DES RESEAUX AERIENS
D'ELECTRICITE ET DE
TELEPHONE
- ER 007562 -
RUE DES BLEUETS
202063
(suite)**

**SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
CONFIANT
L'INSTRUCTION DES
ACTES D'URBANISME
AU SERVICE
URBANISME COMMUN
DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE
L'HUISNE SARTHOISE**

202064

Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet, Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Adopté à l'unanimité

Vu l'article L 521 1-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant un EPCI à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 b) autorisant la commune à confier par convention l'instruction des actes d'urbanisme au service commun d'un EPCI ;

Vu la délibération n°26-08-2020 20 du Conseil de communauté de l'Huisne Sarthoise du 26 août 2020 autorisant le président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes membres de la CCHS ;

Vu le document d'urbanisme de la commune approuvé le 06 juillet 2007 ;

Considérant le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis 2015 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier l'instruction technique au service commun intercommunal composé d'agents spécialisés en droit des sols ;

Considérant qu'il s'agit d'un simple renouvellement d'une convention en vigueur lors de la précédente mandature ;

Considérant que l'autorité décisionnaire demeure le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- **de confier** au service commun de la CCHS l'instruction des actes d'urbanisme ;

- d'autoriser le maire à signer la convention annexée à la délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que chaque année, il est proposé de faire un bon de Noël aux anciens de la commune âgés de plus de 70 ans.

Monsieur le Maire informe qu'étant donné que le repas n'aura pas lieu, il sera remplacé par des bons d'achats avec les bons de Noël.

Monsieur le Maire propose des bons de Noël pour un montant de 20 € par personne, établi en deux bons de Noël de 10 €.

Vu l'avis de la commission « action sociale » en date du 15 octobre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition concernant les bons de Noël 2020 pour les personnes de la commune à partir de 70 ans, qui seront établis comme suit :

- 2 bons de Noël de 10 € par personne

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

BONS DE NOËL 2020

202065